

# LECTIO DIVINA AVEC LE PÈRE LAGRANGE

Quatrième conflit avec les Pharisiens : Jésus est maître du sabbat



## Les épis arrachés le jour du sabbat (51)

<p>Lc 6. <sup>1</sup> Il advint, dans un jour de sabbat, pendant qu'il traversait des récoltes, que ses disciples arrachèrent des épis et les mangèrent en les frottant dans les mains.</p> <p><sup>2</sup> Quelques Pharisiens dirent : « Pourquoi faites-vous ce qu'il n'est pas permis de faire le jour du sabbat ? »</p> <p><sup>3</sup> Et Jésus, répondant, leur dit : « N'avez-vous pas même lu ce que fit David, lorsqu'il eut faim, lui et ceux qui étaient avec lui ? <sup>4</sup> Comment il entra dans la Maison de Dieu, et, prenant les pains de proposition, en mangea et en donna à ceux [qui étaient] avec lui, quoiqu'il n'y ait que les prêtres seuls à qui il soit permis d'en manger ! »</p>	<p>Mc 2. <sup>23</sup> Et il advint qu'il passait, dans le jour du sabbat, à travers les récoltes ; et ses disciples, chemin faisant, se mirent à arracher des épis.</p> <p><sup>24</sup> Et les Pharisiens lui disaient : « Vois ! pourquoi font-ils le jour du sabbat ce qui n'est pas permis ? »</p> <p><sup>25</sup> Et il leur dit : « N'avez-vous jamais lu ce que fit David, lorsqu'il fut dans le besoin et qu'il eut faim, lui et ceux qui étaient avec lui ? <sup>26</sup> Comment il entra dans la Maison de Dieu, sous [les yeux du] Grand Prêtre Abiathar, et mangea les pains de proposition, qu'il n'est permis qu'aux prêtres de manger, et en donna à ceux qui étaient avec lui ! »</p>	<p>Mt 12. <sup>1</sup> En ce temps-là, Jésus vient à passer, le jour du sabbat, à travers les récoltes ; ses disciples eurent faim et se mirent à arracher des épis et à manger.</p> <p><sup>2</sup> S'en apercevant, les Pharisiens lui dirent : « Voici que tes disciples font ce qu'il n'est pas permis de faire dans un jour de sabbat ! »</p> <p><sup>3</sup> Mais il leur dit : « N'avez-vous pas lu ce que fit David, lorsqu'il eut faim, ainsi que ceux qui étaient avec lui ? <sup>4</sup> Comment il entra dans la Maison de Dieu et ils mangèrent les pains de proposition qu'il n'était permis de manger ni à lui ni à ceux qui étaient avec lui, mais aux prêtres seuls ! <sup>5</sup> Ou n'avez-vous pas lu dans la Loi que, le jour du sabbat, les prêtres qui sont dans le Hiéron violent le sabbat et ne sont pas coupables ? <sup>6</sup> Or, je vous dis qu'il y a ici plus grand que le Hiéron. <sup>7</sup> Et si vous</p>
---	--	---

<p><sup>5</sup> Et il leur disait : « Le Fils de l'homme est maître du sabbat. »</p>	<p><sup>27</sup> Et il leur disait : « Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat, <sup>28</sup> en sorte que le Fils de l'homme est maître même du sabbat. »</p>	<p>aviez compris ce que signifie : <i>Je veux la miséricorde et non le sacrifice</i>, vous n'eussiez pas condamné ceux qui ne sont pas coupables (Cf. 9, 13, § 49). <sup>8</sup> Car le Fils de l'homme est maître du sabbat. »</p>
--	---	---

Jésus passait le long des blés avec ses disciples. Ceux-ci ayant faim ou par une distraction machinale, arrachèrent des épis pour goûter le grain déjà mur, mais encore tendre. On touchait donc tout à fait à la moisson. Si l'entretien avec la Samaritaine eut lieu les orges déjà blanchissantes, et s'il s'agit ici du froment, plus agréable au goût, on peut supposer un intervalle de quinze jours à trois semaines, l'altitude étant égale. Sur les bords du lac la moisson se fait plus tôt que dans la plaine de Naplouse. Mais peut-être Jésus était-il alors sur le plateau qui surplombe le lac, dans la plaine de Hattin, au début de juin.

Le fait de couper quelques épis ou de cueillir en passant quelques figues était conforme à l'usage, et n'avait rien de répréhensible. Mais cela se passait un jour de sabbat.

La journée étant consacrée au repos, on ne doit faire que de courtes promenades, mais on sort volontiers. Aujourd'hui encore tous les Juifs de Jérusalem sont hors de chez eux, cheminant à pas lents dans l'enceinte des *eroubin*<sup>1</sup>. Jésus n'avait pas excédé pour la distance, puisqu'on ne le lui reproche pas, mais n'est-ce pas un travail interdit que de froter des épis pour en extraire le grain ?

Cette question nous fait sourire ; elle était grave pour les Juifs. La moisson, le jour de sabbat, était formellement interdite par la Loi<sup>2</sup>. La casuistique pharisienne avait assimilé à la moisson tout acte de même nature, si léger qu'il fût<sup>3</sup>. On le lit dans les livres rabbiniques<sup>4</sup>, et aussi qu'il était interdit de cueillir les fruits et même de monter sur un arbre, de peur de les détacher sans le vouloir. Bien plus, le sabbat étant une loi de la création obligeait toute la nature, aussi était-il interdit de manger un œuf pondu le jour du sabbat, ou un fruit tombé d'un arbre<sup>5</sup>. Le reproche des Pharisiens est donc parfaitement vraisemblable. Il s'adresse au Maître, comme responsable, et sans même qualifier de disciples ceux qu'il vise<sup>6</sup>. C'est toujours l'insinuation qui ne voudrait pas paraître malveillante. Assurément ce que les disciples font n'est pas permis. On est disposé à supposer charitablement qu'ils ont des raisons, mais il faudrait voir.

Jésus répond par un exemple tiré de l'Écriture, par un fait du jeune roi David, au temps de ses épreuves, quand il était l' élu de Dieu. Dans ce cas le sabbat n'était pas en jeu, mais bien un point de droit non moins expressément réglé par la Loi. Les prêtres seuls étaient autorisés à consommer les *pains de proposition*<sup>7</sup>, c'est-à-dire exposés sur un autel dans le sanctuaire en la

<sup>1</sup> Grâce à des fils placés en l'air comme ceux du télégraphe, plusieurs maisons sont censées n'en faire qu'une. Toutes les maisons des Juifs ne sont pas reliées de la sorte, mais il y en a.

<sup>2</sup> Ex 34, 21.

<sup>3</sup> Strack et Billerbeck, I, p. 617.

<sup>4</sup> Voir dans la Michna, traité *Chabbat*, VII, 2, la liste des 39 sortes d'ouvrages prohibés.

<sup>5</sup> *Bessa*, I, 1 ; *Pesahim*, IV, 8b.

<sup>6</sup> D'après Mc 2, 24.

<sup>7</sup> Lv 24, 5 ss.

présence de Dieu. David ayant faim et pourvoyant au besoin de ses compagnons, avait obtenu du grand prêtre<sup>8</sup> qu'on lui livrât les pains sacrés qu'on venait de remplacer par du pain chaud.

Était-ce bien là une violation de la Loi ? Le grand prêtre ne l'avait-il pas plutôt interprétée sagement dans un cas de nécessité ? Il est vrai que les disciples n'avaient pas cette excuse, mais aussi leur dérogation était beaucoup moindre. L'essentiel était de remonter à la raison d'être de la Loi, quand elle n'est qu'une ordination positive, sans qu'aucun principe éternel y soit engagé. C'était le cas du sabbat. En obligeant les Israélites au repos ce jour-là, Dieu avait procuré leur avantage : son dessein n'était pas de les assujettir à un précepte absolu, sans aucune considération des circonstances et de la portée des actes. En un mot, selon la formule hardie de Jésus : « Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat. »

Cette formule radicale est dans saint Marc, et il n'y a aucune raison d'en suspecter l'authenticité. Mais il y ajoute une déclaration qu'on ne comprend que par le texte de saint Matthieu : « en sorte que le Fils de l'homme est maître, même du sabbat. »

Cette conséquence n'est pas moins authentique que le principe, et vraisemblable, si l'on remarque le dessein de Jésus de ne pas répondre aux rusés Pharisiens par la ruse, en déclinant l'honneur d'inaugurer un ordre nouveau. Non, il tient au contraire à mettre en pleine lumière sa mission, sans cependant la revêtir d'un aspect messianique. Dans les conflits précédents il a revendiqué le pouvoir de remettre les péchés, étant le médecin venu pour guérir ceux qui étaient infectés de cette maladie ; il a annoncé un ordre de choses nouveau, dépendant de sa personne. Maintenant il affirme qu'il est maître, même du sabbat<sup>9</sup>. Selon sa méthode d'induction, accessible aux plus simples, il vient de rappeler que dans le Temple les prêtres se livrent à des occupations qui violent en apparence le sabbat, et cependant on les juge irrépréhensibles. Or il y a parmi eux désormais quelqu'un qui est plus grand que le Temple, le Fils de l'homme. Celui qui remet les péchés est aussi le Maître du sabbat. Maître déjà dans ce sens, qu'il est juge de ce qui peut être permis à ses disciples. Maître aussi dans un sens plus absolu que l'avenir fera comprendre. La Loi n'est pas menacée dans son principe, puisque le repos hebdomadaire sera toujours utile à l'homme, et lui donnera le loisir de s'approcher plus aisément de Dieu, mais enfin le pouvoir du Fils de l'homme, délégué à son Église, s'est exercé par le choix d'un jour commémoratif de la résurrection du Christ, et non plus du repos divin après la création, symbole de la conservation du monde.

*À suivre*  
*L'homme à la main desséchée guéri un jour de sabbat (52)*

In *L'Évangile de Jésus Christ* par le P. Marie-Joseph Lagrange o.p.  
avec la Synopse évangélique

<http://www.mj-lagrange.org>

---

<sup>8</sup> 1 R 21, 2 ss. Ce texte nomme Ahimélek le prêtre ; son fils Abiathar étant présent (1 R 22, 20), qui lui succéda aussitôt après, saint Marc dit : « sous le grand prêtre Abiathar », car ce nom qui revient souvent dans la Bible était lié à celui de David par un synchronisme courant.

<sup>9</sup> Mt 12, 5 s.

